

*Initiatives ministérielles*

(L'article 17 est adopté.)

(Les articles 18 à 21 inclusivement sont adoptés.)

## Article 22

**M. Fontana:** Monsieur le président, l'article 22 se rapporte à l'article 19 de la Loi nationale sur l'habitation. Bien qu'il s'agisse d'une question d'administration interne bien secondaire, cet article abolit tout de même le fonds d'achat de prêts et d'hypothèques. On pourrait dire que l'interruption du financement n'a plus d'importance puisqu'on crée un pouvoir d'emprunt central pour donner plus de souplesse à la SCHL.

Le ministre pourrait-il nous dire sommairement pourquoi on supprime une possibilité comme le fonds d'achat de prêts et d'hypothèques qui existe à l'heure actuelle dans la Loi nationale sur l'habitation et qui pourrait être essentiel ou représenter un outil utile plus tard?

**M. MacKay:** À mon avis, ce fonds a déjà été supprimé d'une certaine façon, dans la mesure où ce projet de loi définit les programmes de la SCHL. Nous avons essentiellement supprimé, dans la Loi nationale sur l'habitation, tous les pouvoirs d'emprunt et d'investissement. Si la Chambre adopte le présent projet de loi, il n'existera plus qu'un seul pouvoir central d'emprunt et d'investissement dans la Loi sur la SCHL et une bonne partie des autres dispositions, bien qu'elles aient été utiles antérieurement, seront en fait périmées à la lumière de la nouvelle souplesse et du pouvoir d'emprunt central dont nous disposerons.

Je peux comprendre les observations du député, toutefois; c'est effectivement l'objectif général qu'on espère atteindre au moyen de ce projet de loi.

(L'article 22 est adopté.)

(L'article 23 est adopté.)

## Article 24—Mandataires

**M. Fontana:** Monsieur le président, l'article 24 est nouveau. Il traite des prêteurs agréés et stipule que la SCHL peut autoriser des prêteurs agréés, comme des municipalités et des provinces, à accorder des assurances prêts en son nom.

• (2130)

Je n'y trouve rien à redire. Une partie de la raison d'être de ce projet de loi, c'est précisément de permettre à d'autres institutions que la SCHL d'exécuter le pro-

gramme d'assurance hypothécaire et, par le fait même, d'accélérer le traitement des demandes et peut-être même de réaliser des économies.

J'étais assez intrigué par les mots «municipalité» et «province». Je me demande si le ministre ne voudrait pas m'expliquer pourquoi ou comment une municipalité ou une province peut souhaiter se charger elle-même du programme d'assurance-prêts, alors que c'est généralement le rôle d'une banque. Sauf erreur, ce sont maintenant les banques qui offrent de l'assurance-prêt hypothécaire, et notamment les banques commerciales. La SCHL garantit maintenant le risque et porte l'assurance de 75 à 95 p. 100 de l'hypothèque. Je me demande simplement pourquoi il est question des municipalités et des provinces. Cela a-t-il un quelconque lien avec les pourparlers constitutionnels en cours et, partant, la SCHL sera-t-elle autorisée à traiter directement avec les municipalités et les provinces?

Je suis curieux de savoir si le ministre pourrait m'expliquer brièvement pourquoi les municipalités et les provinces sont mentionnées et si cela a quelque chose à voir avec les pourparlers constitutionnels en cours.

**M. MacKay:** Non, monsieur le président. Je puis assurer à mon collègue que cela n'a rien à voir avec les négociations constitutionnelles. Il se peut que cette disposition se révèle utile dans l'application d'une entente fédérale-provinciale. Ce n'est vraiment rien d'autre que cela. Cette disposition est effectivement habilitante, et elle a été prévue pour être invoquée au besoin.

Je répète qu'à ma connaissance, elle est absolument sans rapport avec l'un ou l'autre des éléments de la Constitution qui visent le logement et qui peuvent faire ou ne pas faire l'objet de négociations à l'heure actuelle.

**M. Fontana:** Cette réponse ne me satisfait pas. Dois-je comprendre, dans ce cas, que si je proposais un amendement portant suppression des mots «municipalités» et «provinces», le ministre et la SCHL n'y verraient pas d'objection? Je voudrais comprendre pourquoi on emploie ces deux mots, ou qu'on me donne un exemple de circonstances dans lesquelles les municipalités ou les provinces ont demandé le pouvoir d'assurer des prêts hypothécaires. C'est surtout la SCHL qui s'occupe de cela à l'heure actuelle, et elle veut que ce soit les prêteurs hypothécaires qui le fassent dorénavant parce que ce sont eux qui assument la majeure partie des risques et qui